

**Jeu THOMSON 130 ans  
REGLEMENT COMPLET**

- OPERATION N°50687 -  
DU 26 SEPTEMBRE 2023 AU 7 NOVEMBRE 2023

---

**Article 1 : Société organisatrice du Jeu**

La société Thomson Electronic, au capital de 50 000€, dont le siège social est situé à 101 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris, France, immatriculée sous le n° RCS 951912344 à Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un Jeu par Tirage au sort avec obligation d'achat du 26/09/2023 au 07/11/2023 [23h59] (jour inclus).

**Article 2 : Participants**

Ce Jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, Monaco compris).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

**ETAPE 1 : ACHETEZ un TV THOMSON éligible**

Achetez, entre le 26/09/2023 au 07/11/2023 inclus, un TV THOMSON, parmi les références éligibles à l'offre dans un magasin participant à l'opération, et participez à l'offre de remboursement associée.

Description Produit	Référence produit	ODR
<b>Palier 20€</b>		
Thomson Smart TV 32" HD Android	32HA2S13	€ 20,00
Thomson Smart TV 32" HD Android Blanc	32HA2S13W	€ 20,00
Thomson Smart TV 32" FHD Android	32FA2S13	€ 20,00
Thomson Smart TV 40" FHD Android	40FA2S13	€ 20,00
Thomson Smart TV 43" FHD Android	43FA2S13	€ 20,00
<b>Palier 30€</b>		
Thomson Smart TV 43" UHD Android	43UA5S13	€ 30,00
Thomson Smart TV 65" UHD Android	65UA5S13	€ 30,00
<b>Palier 50€</b>		
Thomson Android TV 43" QLED	43QA2S13	€ 50,00
Thomson Android TV 55" QLED	55QA2S13	€ 50,00

## ETAPE 2 : INSCRIVEZ-VOUS et participez en ligne au plus tard le 21/11/2023 [23h59]

- Connectez-vous sur le site <https://promo-130ans.mythomson.com> au plus tard le 21/11/2023 [23h59].

Si vous ne disposez pas d'accès Internet, appelez le 0 970 805 100 (appel non surtaxé – du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00). Référence à rappeler : 50687.

Vous pouvez suivre l'avancée du traitement de votre dossier en vous rendant sur le site <https://promo-130ans.mythomson.com> rubrique « Suivre votre participation ».

- Renseignez et validez vos coordonnées personnelles
- Complétez et validez les informations relatives à votre achat
- Téléchargez :
  - La copie de la facture de votre téléviseur THOMSON, datée entre le 26/09/2023 et le 07/11/2023.
  - La photo du numéro de série de votre téléviseur THOMSON, situé sur la plaque signalétique à l'arrière du produit. Le numéro de série commence par 10 et est composé de 14 caractères
  - La photo du code-barres de votre téléviseur THOMSON après l'avoir découpé sur le carton d'emballage. Le code-barres est composé de 13 chiffres.  
**ATTENTION** : Les photos de code-barres non découpés ne seront pas acceptées
  - Votre relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC)  
Sur lequel doivent figurer vos coordonnées qui doivent être identiques à celles renseignées lors de l'inscription.
- VALIDEZ votre inscription.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par « La Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Votre remboursement vous sera adressé dans un délai maximum de 4 à 6 semaines à compter de la date de validation de votre dossier, sous condition que l'ensemble des justificatifs transmis soient conformes et que le numéro de série transmis soit éligible.

A l'issue de l'analyse de la participation, le participant recevra un courrier électronique lui indiquant l'état de celle-ci (conforme ou non conforme).

Toutes les participations conformes (c'est-à-dire, les participations respectant les modalités de l'offre) et ayant été informées par courrier électronique de cette conformité, seront automatiquement inscrites au Tirage au sort pour tenter de gagner un Golden Pack THOMSON.

### **Article 4 : Dotation mise en Jeu**

Est mis en Jeu 1 Golden Pack THOMSON comprenant :

Univers	Référence
Caméra d'extérieur	Rheita 100
Robot Cuisine	THFP3510G
PC	P14C4BK128
Smartphone	Origin 679 Lagoon
Barre de Son	SB350BTS
TV	24HA2S13CW

(Valeur commerciale indicative 1000€ TTC).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les primes par des produits de valeurs équivalentes ou supérieures dans l'éventualité où ceux proposés dans la liste n'étaient plus disponibles au moment de la remise des lots. En cas de refus de la part du gagnant, la victoire serait nulle et la dotation annulée.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant et annonce**

Les participations conformes enregistrées sur cette offre seront éligibles au Tirage au sort qui aura lieu le 30/11/2023. Le Gagnant sera tiré au sort par l'agence Qwamplify mandatée par la Société Organisatrice.

Le Gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées, confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité le participant perdrait le bénéfice de son lot.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Le Gagnant recevra son gain dans un délais maximum de 6 semaines à compter du tirage au sort, à l'adresse aux coordonnées indiquées sur son formulaire de participation et sous condition que son dossier soit conforme aux modalités listées en article 3.

Le Gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'opération font l'objet d'un traitement informatique par THOMSON Electronic, responsable de traitement, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur ses produits et services (sur le fondement de l'exécution d'un contrat). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de THOMSON Electronic. Les données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture de l'opération.

Les données collectées font l'objet d'une transmission à un prestataire situé en France, la société Qwamplify Activation - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – R.C.S.832 225 122, pour la gestion de l'organisation du Jeu. Elles sont transférées vers un prestataire en dehors de l'espace économique européen. Leur transfert est encadré par les clauses contractuelles types telles qu'adoptées par la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés et au Règlement général sur la protection des données, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en adressant un courrier à l'adresse mail suivante :

[Dataprotection@thomson-electronic.com](mailto:Dataprotection@thomson-electronic.com).

En cas de différend relatif au traitement de vos données, vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>

### **Article 8 : Règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est déposé à SAS AIX JUR-ISTRES, Huissiers de Justice associés titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 395 Route des Milles, Résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement sera consultable gratuitement sur <https://promo-130ans.mythomson.com>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de SAS AIX JUR-ISTRES.

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.